



Droits de publications des lycéens

publié le 04/09/2009

Circulaire du 1er février 2002

Descriptif :

Circulaire du 1er février 2002

La **circulaire du 1er février 2002** est le texte officiel qui encadre les publications des lycéens dans et hors l'établissement : journaux, webzines,...

Ces publications existent en vertu du **droit à la liberté d'expression** : elles peuvent donc exister "sans autorisation ni contrôle préalable et dans le respect du pluralisme".

Les **règles à respecter** par les lycéens sont celles de tout journaliste, dans le cadre de la liberté de la presse : elles sont rappelées.

Le **rôle du chef d'établissement** est précisé.

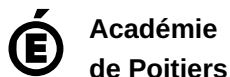
L'obligation du **dépôt pédagogique** est également inscrite dans la circulaire : toute publication lycéenne doit être remise en 3 exemplaires au Clemi, 391bis rue de Vaugirard, 75015 Paris.

Le Clemi est pôle associé de la BNF pour les journaux lycéens.

Document joint

 Circulaire du 01/02/2002 (PDF de 58.3 ko)

Circulaire qui encadre les publications lycéennes.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.